

Visite Pastorale de Viuz en Sallaz

Premier Septembre 1606

A cette visite de Saint Blaise de Vieu en présence de Bernard Mezellier, syndic, Mes François Dichat, François de Musy, Bernard Sommeillier, Claude Dichat, Laurent Morel dit Vuargnier, Claude Sommeillier, Jean Nanjod, Recteur Jean Nachon, prêtre dûment institué et résident.

Charges du curé :

- entretenir deux prêtres résidents avec lui,
- qui sont tenus de célébrer une basse messe tous les jours,
- les jours de fêtes et les dimanches, deux grandes messes,
- les jours solennels célébrer matines, vêpres et les heures canoniques.

Revenus du curé :

- une maison, grange et curtil ,
- un pré d'une seytorée, un autre de cinq seytorées,
- un cense de 25 coupes de froment ou 7 florins d'argent,
- la dîme en 5 cornes : la dîme de la Costaz de 50 coupes, en froment et en avoine,
- la dîme de Lachat de 45 coupes : le tiers en froment, le reste en avoine,
- la dîme de Viu de 30 coupes (froment et avoine),
- la dîme de Borsangel de 18 coupes (froment et avoine),

Il y a dans la paroisse deux cent quarante cinq feux (1250 habitants) qui paient un quart de froment par feu de Brena à Viu, un quart de fèves de Brena à Bogève.

Les conseillers susnommés disent que les paroissiens font bien leur devoir, non pas comme le curé le prétend, mais comme suit :

- les riches et les aisés : un quart de froment
- les pauvres : selon leurs facultés.

On demande à l'évêque qui a entendu les raisons des uns et des autres de régler le différend.

- ceux qui ont deux bêtes à charrue paieront un quart de froment
- ceux qui ont une bête à charrue paieront un demi quart de froment
- ceux qui ne tiennent pas de bête : une carte de froment
- ceux qui paient leurs premières en fève, les paieront en fève.

Il y a deux manigliers auxquels le curé est tenu de payer deux coupes de froment et 15 jours de l'année à donner à dîner. Le curé veut mettre les manigliers à sa volonté ; ils n'ont pas soin des cloches qui sont en danger de se gâter.

On demande à l'évêque qui a ouï curé et manigliers de régler le différend : ces derniers feront bien leur office et le curé leur devra deux coupes de froment et quinze dîners annuels.

Injonctions :

au curé

- avoir 4 livres, 4 purificatoires
- replâtrer et blanchir le chœur dans le sancta - sanctorum
- rénover les droits et inventaires avant deux mois.

aux paroissiens

- replâtrer l'intérieur du chœur et la nef
- faire un plancher
- réparer le calice d'argent
- fournir 3 mantels, 6 serviettes, 2 chandeliers d'airain, 2 aubes, un missel, un graduel, un antiphonaire
- faire l'inventaire des meubles et des droits de l'église.

Les CHAPELLES

Notre Dame de Pitié :

présentation : Jean Mullin de Peillonex,
Recteur : Claude Martherey, prêtre, tenu de célébrer deux messes
revenu : 5 coupes de froment, 8 florins d'argent.

Fondation Saint Bernard :

sur le même autel - fondation des Briscand -
sans recteur, ni revenu.
A Claude Martherey et aux Brigaud, il est enjoint de le parer décevement.

Saint Esprit :

présentation : les paroissiens ... " rase de longtemps"
revenu : 6 coupes de froment
Recteur : César Descombes, religieux de Peillonex.

Chapelle Saint Sébastien :

Recteur : Messire François Gavard
revenu : 4 coupes de froment.

Chapelle N. D. de la Présentation des Gavillet

sans recteur et sans revenu

Chapelle Nativité de Notre Dame :

présentation : Seigneur de Marcossey
Recteur : François Thabuis, prêtre
revenu : 2 poses de terre à Viuz, 40 florins, 6 coupes de froment
enjoint au recteur : - parer la chapelle

- faire une image du patron
- faire un plancher
- célébrer deux messes sous peine de 25 livres
- assister et servir le curé

Chapelle Sainte Blaise :

ruinée, sans recteur
présentation : Seigneur de Sacconex
revenu : une maison, un jardin, 10 florins d'argent
Au recteur de la faire réparer décevement et faire le service au grand autel jusqu'à ce qu'elle soit rebâtie.

Chapelle Saint Jean :

présentation : Noble Clerc
sans recteur, sans revenu.